



Appel à Accréditation des Auditeurs Qualifiés dans le Cadre du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL

Contexte et justification

Le Mécanisme Régional de Certification (MRC) fait partie de l'Initiative Régionale de Lutte contre l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles, tel qu'approuvée par la Déclaration de Lusaka du 15 Décembre 2010. Des audits tierce partie indépendants, auditant les exportateurs individuels de minerais et leurs chaînes d'approvisionnement dans les Etats Membres de la CIRGL forment un élément essentiel pour vérifier la conformité de la mise en œuvre du MRC au niveau des Etat Membres, qui a progressé de manière significative dans certains États.

Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL et le Comité d'Audit de la CIRGL ont entamé le processus d'établissement du système régional d'Audits Tierce Partie de la CIRGL pour assurer la crédibilité des étapes de mise en œuvre. Des Audits Tierce Partie doivent être effectués à chaque exportateur qui exporte des minerais certifiés dans la région, et doivent inclure un échantillon représentatif de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à et y compris au niveau du site minier.

Dans ce contexte, le Secrétariat Exécutif de la CIRGL et le Comité d'Audit de la CIRGL invitent les parties intéressées à une demande d'accréditation comme Auditeurs Tierce Partie de la CIRGL selon les normes du MRC.

Processus de Demande

Les candidats intéressés, sous forme de cabinet d'audit, sont invités à présenter un dossier de demande indiquant la satisfaction des critères ci-dessus, des caractéristiques d'indépendance et de qualification, ainsi que la liste des audits indépendants déjà effectués. Dans une demande d'accréditation, l'auditeur

potentiel accepte de suivre une formation dans les normes de la CIRGL et de la méthodologie jugée appropriée par le Comité d'Audit de la CIRGL. Il / elle s'engage en outre à subir toutes les autres exigences de demande énoncées par le Comité d'Audit de la CIRGL. Les auditeurs intéressés doivent également démontrer la capacité d'assurer la qualité continue, l'intégrité et l'indépendance de leur travail d'audit, y compris les contrôles internes et le développement du personnel professionnel.

L'appel d'accréditation reste ouvert jusqu'à nouvel ordre par le Comité d'Audit. L'accréditation est valable pour une période de trois ans.

Les demandes doivent être présentées en document Word ou pdf à jobs@icglr.org avec copie à ngoy.luhaka@gmail.com et simon.nibizi@icglr.org , ou en version papier au bureau du Secrétariat de la CIRGL : Boulevard du Japon, 38, BP 7076 Bujumbura, Burundi.

Les demandes seront régulièrement examinées par le Comité d'Audit de la CIRGL et les requérants doivent recevoir des commentaires au sujet de la demande dans les 60 jours.

Les candidats retenus seront ensuite inclus dans une liste d'auditeurs accrédités publiée sur le site de la CIRGL. Les entités exportatrices, sous réserve des règlements du MRC sur les Audits tierce partie, peuvent ensuite tirer de cette liste afin de sélectionner des Auditeurs Tierce Partie pour leurs audits triennaux par rapport aux normes du MRC.